



POSTULAT

Auteur Michel Cretton et Julien Monod, PLR/FDP, Serge Rey, UDC et Pierre Gualino, PDCVr
Objet Forfait fiscal pour l'utilisation privée d'un véhicule commercial
Date 07/09/2021
Numéro 2021.09.334

Il ressort, de la pratique, 2 méthodes usuelles concernant le défraiement des déplacements professionnels ;
- soit par un décompte de frais effectifs, réalisé par le collaborateur.
- soit avec la mise à disposition d'un véhicule d'entreprise ou de fonction.

Lorsque l'entreprise met à disposition un véhicule de fonction, le bénéficiaire peut s'en servir pour son usage propre. Il est dès lors requis, par l'autorité fiscale, de ponctionner, sur le salaire de l'intéressé, une part forfaitaire pour l'utilisation "à titre privée" du véhicule.

Sur la base des règlements et des pratiques fiscales, ce forfait se monte à 9,6% par an du prix d'acquisition du véhicule, hors TVA.

Dans cette méthode tous les frais inhérents au véhicule de fonction sont pris en charge par l'entreprise, soit : l'assurance, les pneumatiques, l'entretien, l'essence, etc... En contrepartie, le salarié s'acquitte du forfait annuel qui, dans le taux de 9,6%, comprend une part pour l'amortissement du véhicule et une autre pour les frais d'utilisation.

Ce forfait, communément appliqué par le Service des Contributions, ne date pas d'aujourd'hui et a été calculé pour un véhicule thermique. Néanmoins, tous les experts s'entendent sur le fait qu'un véhicule électrique coûte moins cher à l'entretien que son homologue thermique.

Pour illustrer ces propos, voici un calcul mettant en évidence la différence de coûts entre un véhicule thermique et un 100% électrique pour 13'500 km/an (moyenne suisse : 37 km/jour par personne)

Essence ou diesel pour 13'500 km/an : ~ Fr. 1'780.-/an
7,5 lt pour 100 km à Fr. 1,76

Il n'y a quasi plus de service sur un véhicule électrique, car très peu de pièces d'usure, alors que sur un diesel ou un essence, même avec les services gratuits sur 3 ans, il faut toujours compter sur : ~ Fr. 500.-/an
Après ce laps de temps, la différence devient encore plus criante (Fr. 1'200.- à 1'500.-/an) !

Electricité pour 13'500 km/an : ~ Fr. 485.-/an
20 kWh pour 100 km à 18 ct.

Ce qui fait un gain, pour une utilisation dans le cadre non professionnel, par rapport à un véhicule thermique de ~ Fr. 1'795.-/an (estimation sur la base de 13'500 km/an)

Comme déjà évoqué, la pratique actuelle impose de prélever des frais calculés sur et pour un véhicule thermique. Nous parlons d'un forfait compris entre Fr. 4'200.- et 5'200.-/an pour un véhicule de gamme moyenne supérieure (~ Fr. 44'000.- à 54'000.- HT). A notre avis, dans le cadre d'un véhicule 100% électrique, le gain de Fr. 1'795.-/an devrait revenir dans la poche de son utilisateur, afin que ceci ne débouche pas sur une iniquité manifeste.

Ce qui, selon nos estimations, équivaut à pratiquer un taux forfaitaire de 6% pour un véhicule 100% électrique.

Le CE a clairement montré son intérêt pour une transition énergétique écologique. A ce titre, il favorise déjà, par le biais de subventions, la transition vers des véhicules électriques. Il ne s'agit donc pas ici de rajouter une nouvelle subvention, mais de tenir compte des coûts réels dans la détermination du taux forfaitaire.

Conclusion

Nous demandons au CE de bien vouloir faire appliquer, au travers du Service des Contributions, un barème différencié, tenant compte d'un coût inférieur, ici estimé à Fr. 1'795.-/an, entre un véhicule thermique et un véhicule 100% électrique.